

RÉVÉLATION, (Theolog.) [Théologie] unknown (Page 14:224)

RÉVÉLATION, s. f. (Théolog.) En général, c'est l'acte de révéler, ou de rendre publique une chose qui auparavant étoit secreta & inconnue.

Ce mot vient du latin revelo, formé de re & de velum, voile, comme qui diroit tirer le voile ou le rideau qui cacheoit une chose, pour la manifester & l'exposer aux yeux.

On se sert particulièrement de ce mot révélation, pour exprimer les choses que Dieu a découvertes à ses envoyés & à ses prophetes, & que ceux - ci ont révélées au monde. Voyez Prophétie.

On l'emploie encore dans un sens plus particulier, pour signifier les choses que Dieu a manifestées au monde par la bouche de ses prophetes, sur certains points de spéculation & de Morale, que la raison naturelle n'enseigne pas, ou qu'elle n'auroit pu découvrir par ses propres forces; & c'est en ce sens que la révélation est l'objet & le fondement de la foi. Voyez Foi.

La religion se divise en religion naturelle, & religion révélée. Voyez Religion.

La révélation considérée par rapport à la véritable religion, se divise en révélation juive, & révélation chrétienne. La révélation juive a été faite à Moïse, aux prophetes, & aux autres écrivains sacrés dans l'ancien Testament. La révélation chrétienne a été faite par J. C. & à ses apôtres dans le nouveau. Voyez Testament.

Un auteur moderne a cru proposer une difficulté solide, en remarquant que les révélations sont toujours fondées sur des révélations antérieures. Ainsi, dit - il, la mission de Moïse suppose une première révélation faite à Abraham; la mission de J. C. suppose celle de Moïse; la prétendue mission de Mahomet suppose celle de J. C. la mission de Zoroastre aux Perses, suppose la religion des mages, &c. Mais outre que cette dernière allégation est une pure ignorance, puisque Zoroastre passe constamment pour l'instituteur de la religion des mages, & qu'on ne peut sans impiété, faire un parallèle de deux imposteurs tels que Zoroastre & Mahomet, avec deux législateurs aussi divins que Moïse & J. C. on ne voit pas pourquoi la mission de J. C. ne supposeroit pas celle de Moïse, ou pourquoi celle - ci ne supposeroit pas une révélation faite à Abraham. Y a - t - il de l'absurdité à ce que Dieu manifeste par degrés aux hommes les vérités qu'il leur juge nécessaires? Est - il indigne de sa sagesse & de sa bonté qu'il leur fasse des promesses dans un tems, & qu'il se réserve d'autres momens pour les accomplir?

Toute révélation généralement est fondée sur ce que Dieu veut que l'homme connoisse ce qui le concerne plus particulièrement, comme la nature de Dieu & ses mysteres, la dispensation de ses graces, &c. objets auxquels les facultés naturelles qu'il a plu à Dieu de donner à l'homme, ne peuvent atteindre par leurs propres forces; elle a aussi pour but d'exiger de la part de l'homme, un culte plus particulier que celui qu'il rend à Dieu à titre de créateur & de conservateur, & de lui prescrire les lois & les cérémonies de ce culte, afin qu'il soit agréable aux yeux de la divinité.

Les révélations particulieres ont leur dessein & leur but caractéristique. Ainsi celles de Moïse & des prophetes de l'ancienne loi, regardoient particulièrement les Israélites, considérés comme descendans d'Abraham. Le dessein de ces révélations semble avoir été de retirer ce peuple de son esclavage; de lui donner un nouveau pays, de nouvelles lois, de nouvelles coutumes; de fixer son culte; de lui faire affronter hardiment toutes sortes de dangers, & braver tous ses ennemis, en lui imprimant fortement dans l'esprit qu'il étoit protégé & gouverné directement par la divinité même; de l'empêcher de se mêler par des alliances avec les peuples voisins, sur l'opinion qu'il étoit un peuple saint, privilégié, chéri de Dieu, & que le Messie devoit naître au milieu de lui;

enfin, de lui laisser une idée de rétablissement, au cas qu'il vint à être opprimé, par l'attente d'un libérateur. C'est à quelques - unes de ces fins que toutes les prophéties de l'ancien Testament semblent tendre. Mais ajoutons qu'elles eussent été insuffisantes pour captiver un peuple aussi opiniâtre que les Hébreux, si ces révélations n'eussent été soutenues par des caractères véritablement divins, le miracle & la prophétie.

La révélation chrétienne est fondée sur une partie de celle des Juifs. Le Messie est prédit & promis chez ces derniers; il est manifesté & accordé chez les Chrétiens. Tout le reste des révélations qui regardent directement le peuple juif n'a plus lieu dans la loi nouvelle, à l'exception de ce qui concerne la Morale. Nous ne nous servons d'ailleurs que de la partie de cette ancienne révélation qui regarde le monde en général, & dans laquelle il est parlé de la venue du Messie.

Les Juifs s'attribuoient directement l'accomplissement de cette partie de leur révélation, pensant en être plus particulièrement les objets que le reste du monde; que c'étoit à eux exclusivement que le Messie étoit promis; qu'il devoit être leur libérateur & le restaurateur de leur nation. Mais une nouvelle révélation est substituée à l'ancienne, tout change de face; cette partie de l'ancienne étoit, comme il est démontré, toute allégorique & toute symbolique; les prophéties qui y avoient rapport ne devoient point être prises à la lettre. Elles présentoient un sens charnel & grossier; elles en cachoient un autre spirituel & sublime. Le Messie ne devoit pas être le restaurateur de la liberté & de la puissance temporelle des Juifs, qui étoient alors sous la domination des Romains; mais il devoit rétablir & délivrer le monde qui avoit perdu toute justice, & s'étoit rendu l'esclave du péché. Il devoit prêcher la pénitence & la rémission des crimes; & à la fin souffrir la mort, afin que tous ceux qui croiroient en lui fussent délivrés de l'esclavage de la mort & du péché, & qu'ils obtinssent la vie éternelle qu'il étoit venu leur acquérir par son sang.

Telle a été la teneur & le dessein de la révélation chrétienne, dont l'événement a été si différent & si éloigné de celui que se figuroit le peuple auquel le Messie avoit été promis en premier lieu; en sorte qu'au lieu de rétablir & de confirmer les autres branches de leur révélation, elle les a au contraire détruites & renversées. L'avantage d'être enfant d'Abraham a cessé d'en être un particulier & propre aux Juifs; tous les peuples de l'univers, sans distinction de juif ni de gentil, de grec ni de barbare, ayant été invités à jouir du même privilège. Et les Juifs refusant de reconnoître le Messie qui leur avoit été promis, comme incapables de voir que toutes les prophéties se trouvoient accomplies en lui, & que ces prophéties n'avoient qu'un sens allégorique & représentatif, ont été exclus des avantages de cette mission qui les regardoit particulièrement; & leur destruction totale est venue de la même cause d'où ils attendoient leur rédemption. Mais ce qu'ils ne sauroient se dissimuler, c'est que cette opiniâtreté même à rejeter le Messie, & cet aveuglement de leur part à n'interpréter les prophéties qui le concernent, que dans un sens littéral & charnel, & enfin leur ruine & leur dispersion ont été prédites. L'accomplissement de ces trois points devoit leur ouvrir les yeux sur le reste. C'est une preuve subsistante de la religion, & de la vérité de la révélation, attestée d'ailleurs suffisamment dans la loi nouvelle, comme dans l'ancienne, par les miracles & les prophéties de J. C. & de ses apôtres.

Ce double tableau suffit pour sentir l'utilité & la nécessité de la révélation, & pour voir d'un même coup - d'oeil l'enchaînement qui regne entre la révélation qui fait le fondement de la loi de Moïse, & celle qui sert de base à la religion de J. C.

Un auteur moderne qui a écrit sur la religion, définit la révélation, la connaissance de quelque doctrine que Dieu donne immédiatement, & par lui - même, à quelques - unes de ses créatures, pour la communiquer aux autres de sa part, & pour les en instruire.

Il ajoute que le terme de révélation pris à la rigueur, suppose dans celui qui la reçoit une ignorance absolue de ce qui en est l'objet. Mais que dans un sens moins restreint & plus étendu, il signifie la manifestation d'un point de doctrine, soit qu'on l'ignore, soit qu'on le connaisse parfaitement, soit qu'il soit simplement obscurci par les passions des hommes.

Si la révélation a pour objet un point entièrement inconnu, elle retient le nom de révélation; si au contraire elle a pour objet un point connu ou obscurci, elle prend celui d'inspiration. [Ilharat II 185-196] Voyez Inspiration.

Après avoir démontré la nécessité de la révélation, par des raisons que nous avons rapportées en substance, & que le lecteur peut voir sous le mot Religion, il trace ainsi les caracteres que doit avoir la révélation, pour qu'on puisse en reconnoître la divinité. Nous ne donnerons ici que le précis de ce qu'il traite & prouve d'une maniere fort étendue.

Toute révélation, dit - il, peut être considérée sous trois différens rapports, ou en elle - même & dans son objet, ou dans sa promulgation, ou dans ceux qui la publient & qui en instruisent les autres.[hommes]

1°. Pour qu'une révélation, considérée en elle - même & dans son objet, soit marquée au sceau de la divinité il faut, 1°. que ce qu'elle enseigne ne soit point opposé aux notions claires & évidentes de la lumiere naturelle. Dieu est la source de la raison aussi - bien que de la révélation. Il est par conséquent impossible que la révélation propose comme vrai, ce que la raison démontré être faux. 2°. Une révélation vraiment divine, ne peut être contraire à elle - même. Il est absolument impossible qu'elle enseigne comme vérité dans un endroit, ce qu'elle produit comme un mensonge dans un autre. Dieu qu'on en suppose être l'auteur & le principe, ne peut jamais se démentir. 3°. Une vraie révélation doit perfectionner les connoissances de la lumiere naturelle, sur tout ce qui regarde les vérités de la religion, & leur donner une consistance inébranlable; parce que la révélation suppose un obscurcissement, ou des erreurs dans l'esprit humain, qu'elle doit dissiper. 4°. Elle ne doit être reçue comme émanée de Dieu, qu'autant qu'elle prescrit des pratiques capables de rendre l'homme meilleur, & de le rendre maître de ses passions. Le créateur étant par sa nature incapable d'autoriser une doctrine licentieuse. 5°. Toute révélation, pour prouver la doctrine qu'elle propose à croire, doit être claire & précise. C'est par bonté & par miséricorde que Dieu se détermine à instruire, par lui - même, ses créatures des vérités qu'elles doivent croire, ou des obligations qu'elles ont à remplir. Il est donc nécessaire qu'il leur parle clairement. [Ilharat II 202-208]

2°. La révélation, envisagée dans sa promulgation, pour être reçue comme divine doit être accompagnée de trois caracteres. 1°. Il est nécessaire que la promulgation en soit publique & solennelle, [Ilharat II 216] parce que personne n'est tenu de se soumettre à des instructions qu'il ne connoît pas. 2°. Cette promulgation doit être revêtue de marques extérieures qui fassent connoître que c'est Dieu qui parle par la bouche de celui qui se dit inspiré; [Ilharat II 218] sans cela on prendroit pour des oracles divins, les discours du premier fanatique. 3°. La prophétie & les miracles faits en confirmation d'une doctrine, annoncée de la part de Dieu, sont ces marques extérieures qui doivent accompagner la promulgation de la révélation, & conséquemment en démontrer la divinité; [Ilharat II 220] parce que Dieu ne confiera jamais ces marques éclatantes de sa science de l'avenir, & de son pouvoir sur toute la nature, à un imposteur pour entraîner les hommes dans le faux.

3°. Les caracteres de la révélation, considérée dans ceux qui la publient & qui en instruisent les autres, peuvent être envisagés sous deux faces, comme les signes auxquels un homme peut connoître s'il est inspiré de Dieu, ou les marques auxquelles les autres peuvent reconnoître si un homme qui se dit envoyé de Dieu, est réellement revêtu de cette qualité. [Ilharat II 232]

Quant au premier moyen, 1°. Les merveilles opérées en confirmation de la divinité de la mission qu'on croit recevoir: [Ilharat II 234] 2°. des prédictions faites pour en constater la vérité, & qu'il voit s'accomplir: 3°. le pouvoir qu'il reçoit lui - même de faire des miracles, ou de prédire l'avenir, pouvoir confirmé par des effets dans l'un ou l'autre genre: 4°. l'humilité, le désintéressement, la profession de la saine doctrine; [Ilharat II 238-239] toutes ces choses réunies sont des motifs suffisans à un homme qui les éprouve, pour se croire inspiré de Dieu.

Quant au second moyen, si le prophète a des moeurs saintes & réglées; [Ilharat II 243] s'il annonce une doctrine pure; si, pour la confirmer, il prédit l'avenir, & que ses prédictions soient vérifiées par l'événement; s'il joint à cela le dou des miracles, les autres hommes à ces traits doivent le reconnoître pour l'envoyé de Dieu, [Ilharat II 245-246] & ses paroles pour autant de révélations. **Traité de la véritable religion, par M. de la Chambre**, docteur de Sorbonne, tom. II. part. III. dissert. j. ch. j. ij. & iij. p. 202. & suiv.

Le mot de révélation se prend en divers sens dans l'Ecriture. 1°. Pour la manifestation des choses que Dieu découvre aux hommes d'une maniere surnaturelle, soit en songe, en vision ou en extase. C'est ainsi que S. Paul appelle les choses qui lui furent manifestées dans son ravissement au troisieme ciel. II. Cor. xij. 1. 7. 2°. Pour la manifestation de J. C. aux Gentils & aux Juifs. Luc, ij. 32. 3°. Pour la manifestation de la gloire dont Dieu comblera ses élus au jugement dernier. Rom. viij. 9. 4°. Pour la déclaration de ses justes jugemens, dans la conduite qu'il tient tant envers les élus, qu'envers les réprouvés. Rom. xj. 5.

## **Bibliographie**

François Ilharat de la Chambre

Traité de la véritable religion contre les athées, les déistes, les païens ... 1737

<https://books.google.fr/books?id=QJ50d8Mr2ekC> tome premier

<https://books.google.fr/books?id=JGD2Cz1UFk8C> tome second